

Décret

Générale

modern

Décret n° 2014-129/PR/MJDH portant nomination des membres de la Commission Nationale Indépendante pour la Prévention et la Lutte contre la Corruption.

n° 2014-129/PR/MJDH

Ministère

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PÉNITENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

Date de publication

24 mai 2014

Numéro JO

n° 10 du 31/05/2014

Date du numéro

31 mai 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution**VU** La Loi n°96/AN/05/5è L du 8 février 2005 portant ratification de la Convention des Nations Unies contre la Corruption**VU** La Loi n°59/AN/94 du 5 janvier 1995 portant code Pénal**VU** La Loi n°60/AN/94 du 5 janvier 1995 portant code de procédure pénale**VU** La Loi n°110/AN/6ème L du 25 mai 2011 relative à la lutte contre le financement du terrorisme**VU** La Loi n°111/AN/6ème L du 25 mai 2011 relative à la lutte contre le terrorisme et autres infractions graves**VU** La Loi n°112/AN/11/6ème L du 25 mai 2011 complétant la loi n°196/AN/02/4ème L relative au blanchiment, à la confiscation et à la coopération internationale et en matière de produit du crime**VU** La Loi n°03/AN/13/7ème L Complétant les dispositions législatives relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption**VU** Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du gouvernement et fixant leurs attributions
Le Conseil des Ministres en sa séance du 29 avril 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En vertu de la loi N°03/AN/13/7è L Complétant les dispositions législatives relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption, sont nommées membres de la Commission Nationale Indépendante pour la Prévention et la Lutte contre la Corruption, les personnes dont les noms suivent : Au titre de l'Administration Publique

-
- Monsieur OSMAN IDRIS DJAMA Président– Madame KALSSOUMA AHMED ALI membre– Monsieur HASSAN MOUMIN DAHER membre Au titre des élus nationaux et locaux
 - Monsieur ABDOURAHMAN HASSAN RAYALEH Vice-Président– Monsieur AHMED HASSAN MOHAMED membre– Monsieur ADAWEH NEGUEYEH HOCH membre Au titre du secteur privé et de la société civile
 - Madame KADIJA AHMED BARKAD membre– Madame HAWA DJAMA IDLEH membre– Monsieur ISMAEL ABDILLAH SOUGOULEH membre

Article 2

Les membres y compris le président sont nommés pour une période de 4 années non renouvelable.

Article 3

Le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH